

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Conseil de gestion

Séance du 12 juin 2019

Délibération PNMEGMP_2019_10

Désignation de nouveaux membres du bureau du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 334-5, et R. 334-33,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération n°2015-06 du 02 octobre 2015 du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis relative à l'élection des membres du bureau,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1^{er}

Les membres de la catégorie 3 « organisations professionnelles » du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, suite au départ de MM. Sourbier et Viaud, valident à l'unanimité la nomination de MM. Marionneau et Coirier, comme représentants de la catégorie des socioprofessionnels au sein du bureau du conseil de gestion.

Article 2

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence. La délibération sera proposée au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité conformément à l'article R 131-28-7.

Le Président du conseil de gestion

M. Philippe Plisson